

Au sommaire

- 4 ACTES COURANTS - IMMOBILIER**
Emprunt / Prêt. Décision du Haut Conseil de stabilité financière relative aux conditions d'octroi de crédits immobiliers
Vente. Précisions sur l'annulation de la vente pour erreur sur la constructibilité du terrain
- 6 ENTREPRISE**
Société par actions simplifiée (SAS). Champ d'application de la nullité de la cession pour violation des statuts
Sociétés et autres groupements. Exclusion de la qualité de créancier professionnel pour l'associé qui cède les droits qu'il détient dans la société
- 8 FAMILLE - PATRIMOINE**
Divorce / Séparation de corps. Un compte clôturé avant l'ordonnance de non-conciliation ne doit pas être intégré dans la composition de la masse commune
- 10 FISCAL**
Plus-values. Conditions de l'exonération de plus-value en cas de cession de la résidence principale plusieurs années après son incendie
TVA immobilière. TVA immobilière : précisions relatives à la problématique de l'assimilation
- 12 RURAL**
Baux ruraux. Requalification d'un prêt à usage en bail verbal et point de départ de la prescription de la demande du fermage
- 14 PROFESSION**
Conseils juridiques. Pertes dues au choix d'une assurance-vie : date de prescription de l'action contre le conseiller en gestion de patrimoine

À LA Une

Définition de l'usage industriel du local excluant le droit de préemption *Pinel*

En application de la loi *Pinel* du 18 juin 2014, le locataire d'un local à usage commercial ou artisanal bénéficie d'un droit de préemption en cas de vente par le propriétaire dudit local.
Ce droit ne s'applique pas au local à usage industriel.
La législation ne donne pas de définition d'un tel usage.
Si le Conseil d'État l'a défini en matière fiscale, c'est la première fois, par un arrêt publié du 29 juin 2023, que la Cour de cassation en donne une définition. > **LIRE P. 1**